

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 24/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

M. BLOMME & MME BENOIT

RUE MARCHANDIN
60590 Trie-Château

Références : IC-R/036/26-LGER/MC
Code AIOT : 0100283782

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2026 dans l'établissement M. BLOMME & MME BENOIT implanté RUE MARCHANDIN 60590 Trie-Château. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. BLOMME & MME BENOIT
- RUE MARCHANDIN 60590 Trie-Château
- Code AIOT : 0100283782
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé avait pour activité le stockage et le démontage de véhicules hors d'usage. Il n'est pas exploité par une société.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des véhicules hors d'usage	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait constaté, lors d'une inspection le 10 janvier 2025, la présence de véhicules hors d'usages ainsi que la réalisation d'activités de démontage de ces véhicules. Les gérants du site ont été mis en demeure le 19 mars 2025 de régulariser la situation administrative ou de cesser les activités.

L'inspection a contrôlé le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2025.

L'inspection a constaté que l'exploitant a enlevé les véhicules hors d'usage du site vers un centre de traitement des VHU agréé.

Il est proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1
Thème(s) : Situation administrative, Réception des VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 19/05/2025
Prescription contrôlée : I. Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont

pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.

Constats :

Inspection du 10 janvier 2025 :

L'inspection avait constaté la présence de véhicules hors d'usage sur le site. L'exploitation du site était réalisée sans enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature sur les installations classées. L'exploitant avait indiqué récupérer des pièces automobiles récupérables sur les véhicules accidentés pour les revendre.

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2025, l'exploitant a été mis en demeure de cesser ses activités répertoriées sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ou de régulariser la situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement.

Inspection du 6 février 2026 :

Lors de la visite, l'inspection a constaté que les véhicules hors d'usage présents sur site lors de la précédente inspection ont été retirés. L'exploitant a indiqué avoir amené les véhicules hors d'usage vers un centre de traitement de VHU agréé : SARL KOLENO ET FILS. Il a fourni les bordereaux de destructions de véhicules hors d'usage émis entre le 9 janvier 2025 et le 19 juin 2025 par la société SARL KOLENO ET FILS localisée à Saussay-la-Campagne (27150).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure